



ARRETE DU MAIRE

2024-009 P

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N° 2024.007 P
PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET D'ARRÊT
RUE JEAN JAURES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-25, R 325-1 au R 325-38

VU l'Arrêté n° 2024.009 P du 23 Janvier 2024 Portant réglementation de Stationnement et d'Arrêt Rue J-Jaurès

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur toute la Rue Jean Jaurès.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Arrêté n° 2024.007 P du 18 Janvier 2024 est annulé et remplacé par le Présent Arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des Poids-Lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur toute la Rue Jean Jaurès, sauf la Portion de la dite rue du n° 2 au n° 8 et à l'opposé, et du n° 1 au n° 3 (Partie Latérale). (Livraison autorisée sur toute la Rue Jean Jaurès).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Gielés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 23 Janvier 2024
Pour le Maire et par délégation

